

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

M. GABRIELLI, Adjoint au Maire, Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 196

Fourniture, installation et maintenance d'un réseau de radiocommunication.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Les prestations relatives au présent marché ont pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance d'un réseau de radiocommunication.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33 et suivants du Code des marchés publics.

La forme du marché est fractionnée à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics avec un seuil minimum de 140 000 € H.T. et un seuil maximum de 400 000 € H.T. pour la période initiale. La durée du marché est de un an renouvelable deux fois pour une durée maximale de 3 ans.

Une consultation a été lancée le 31 mai 2012 avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres a été fixée au 12 juillet 2012. Les variantes ne sont pas autorisées et les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critère : Valeur technique apprécié au regard d'un mémoire technique détaillant :	50%
la qualité du matériel, des intervenants et de la méthodologie	20%
la qualité de l'étude de couverture et la cohérence des sites proposés	15%
la qualité des fonctionnalités proposées	15%
Critère : Délais décomposés comme suit :	30%
Délai de mise en service	10%
délai d'intervention	20%
Critère : Prix HT par rapport aux 3 DQE (2012, 2013 et 2014)	20%

Le comité d'ouverture des plis du 12 juillet 2012 a ouvert les candidatures et les offres des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres du 24 juillet 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'un réseau de radiocommunication avec l'entreprise suivante : SYSOCO pour un montant minimum de 140 000€HT et un montant maximum de 400 000€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Nathalie Risterucci,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.} et 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics
Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 24 juillet 2012 qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

AUTORISE EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

À signer et à exécuter le marché concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'un réseau de radiocommunication avec l'entreprise suivante : SYSOCO pour un montant minimum de 140 000€HT et un montant maximum de 400 000€HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012